



## **Règlement du CONCOURS PHOTO BIODIVERSITE**

Thème : « nos espaces naturels : entre beauté et singularité »

### **Article 1 – Contexte et thème du concours**

A l'occasion de la sortie de l'ouvrage « précieuse Guadeloupe, le Conseil départemental organise un concours photo ouvert au grand public. Il entend mettre en avant des clichés inédits de la biodiversité et des paysages de la Guadeloupe. De plus, il invite les guadeloupéens à exprimer leur sensibilité vis-à-vis de leur environnement naturel.

Des roches aux nuages, des mousses aux arbres centenaires, de la fourmi aux oiseaux, il s'agira d'inviter à la (re)découverte insolite de notre nature.

### **Article 2 – Dates et période du concours**

Le concours photo se déroulera sur la période du 20 juillet au 10 août.

### **Article 3 - Candidature**

Le concours est gratuit et s'adresse à tous les photographes amateurs de tous âges.

Le mineur participant doit impérativement fournir l'autorisation de son responsable légal.

Chaque participant garantit qu'il est l'auteur des photos présentées. Les photographies doivent être des œuvres originales. Le Conseil départemental ne sera pas considéré comme responsable en cas de litige concernant la propriété de la photo.

Cas échéant, le participant devra également disposer de l'accord écrit des personnes figurant sur la photo afin de ne pas mettre en cause leur droit à l'image.

### **Article 4 – Catégories du concours**

Liste des catégories :

1. **Des roches aux nuages** : Notre singularité découle de la diversité de nos formations géologiques, de nos reliefs et de notre climat. Les yeux scrutant le ciel ou la terre, découvrons la diversité ces facteurs abiotiques.
2. **De sève et d'écorce** : Des plantes, nous sommes tributaires pour l'oxygène et la vie. Patrimoniales, rares, endémiques, même les plus anodines, elles font la beauté de notre archipel.
3. **Ils nous observent** : Petit et grand, ces animaux sauvages qui nous observent sont nombreux. Prenons le temps de les admirer, de les (re)découvrir en image.

## Article 5 – Caractéristiques des photos

Chaque candidat doit choisir une seule et unique catégorie pour concourir. Il a la possibilité de présenter 3 photos dans la catégorie choisie.

Les images soumises devront être conformes aux photos originales sans modification visant à dénaturer la prise de vue originale. Le recadrage est autorisé dans la limite de 20%. La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, balance des blancs...). L'accentuation et l'augmentation de la saturation doivent rester modérées. L'auteur d'une image sélectionnée s'engage à fournir le fichier photo original (RAW, NEF, JPEG original...) sur simple demande du Conseil départemental.

Les photos doivent être:

- ✓ **Au format JPEG**
- ✓ **Accompagnées d'une légende présentée avec style (humour, poésie, ect)**
- ✓ **Leur bord le plus long doit mesurer au moins 1900 pixels**

Chaque image présentée devra être renommée de la façon suivante :

Numéro de catégorie\_titre\_Nom Prénom de l'auteur\_numéro de l'image

Par exemple : 2\_pélican\_MARTIN Corine\_2.

Les images devront être envoyées obligatoirement par voie électronique à : [Dominique.THURIAF@cg971.fr](mailto:Dominique.THURIAF@cg971.fr) avant le 10 août 2020 minuit.

## Article 6 – Conditions d'utilisation des photos

Le Conseil départemental assure que l'ensemble des fichiers de photos ne sera pas utilisé dans le cadre de la promotion de ses actions sur le web, dans la presse, ou dans les publications. Suite au concours, ces fichiers seront détruits.

## Article 7 - Composition du jury

Le jury sera composé de 6 personnes, dont un photographe et 4 cadres de la collectivité. Le jury sera présidé par Madame la Présidente du Conseil départemental.

## Article 8 – Critères de sélection

Les participants seront jugés sur les critères suivants :

- Respect du thème,
- Qualité et réalité de la prise de vue
- Créativité et originalité du cliché
- Esthétique de la photographie

Une présélection de 30 photos (10 par catégorie) sera effectuée par l'ensemble du jury. Les 3 photos lauréates du concours (1 par catégorie) seront sélectionnées par la Madame la Présidente du Conseil départemental.

Les décisions du jury seront sans appel.

### **Article 9 – Publication des résultats**

Les résultats du concours seront publiés sur la page Facebook du Conseil départemental à compter du 17 août 2020.

### **Article 10 – Prix**

Les prix attribués aux gagnants sont d'une valeur de 500 euros. Ils consistent en une sortie nature entre amis ou en famille (pour 5 personnes), au choix :

- une ballade en mangrove avec baignade sur la barrière de corail
- à la découverte des requins et des iguanes à Petite-Terre
- un bivouac nocturne en forêt.

Ces prix ne sont pas cumulables. Un exemplaire du beau livre « Précieuse Guadeloupe » sera remis aux gagnants.

Les photos lauréates seront publiées sur la page Facebook et le compte Instagram du Conseil départemental.

### **Article 11 : Informatique et libertés**

Il est notifié au candidat que les informations nominatives le concernant sont nécessaires pour son inscription à la compétition photo. Néanmoins, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations recueillies.

### **Article 12 : Consultation et validité du règlement**

Le règlement du concours est librement consultable sur la page Facebook du Conseil départemental. Il a été déposé auprès de : SCP MATHURIN-BOURGEOIS, Huissiers de Justice associés, situé 28 rue Frébault à POINTE-A-PITRE (97110).

**Mme le Président du Conseil départemental**



*Josepou*  
**Josette BOREL-LINCERTIN**